

**Délibération n°12.01**

Effectif légal du conseil  
communautaire :  
60

Nombre de conseillers  
en exercice :  
60

Nombre de conseillers  
présents ou représentés :  
60

Nombre de votants :  
60

Date de convocation :  
17 Juillet 2020

Date d'affichage du  
compte-rendu :  
31 Juillet 2020

L'AN deux mille vingt le jeudi 23 juillet, le conseil communautaire, convoqué le 17 juillet 2020, s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**PRESENTS**

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M CHAUVIN Lionel, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Patrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, , Mme PARRAIN Karine, Mme PERRETON Régine, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYMOND Vincent, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- Mme CACERES Marie *a donné pouvoir* à Mme ABELARD Nathalie
- M DE ROCQUIGNY-DU-FAYEL Jean-Michel *a donné pouvoir* à VEYLAND Anne
- M GRENET Daniel *a donné pouvoir* à Mme GRENET Michèle
- Mme PANIAGUA Murielle *a donné pouvoir* à M REGNOUX Marc
- M PECOUL Pierre *a donné pouvoir* à M BOISSET Jean-Pierre

**Objet :** Élection des délégués et représentants de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans dans les syndicats intercommunaux et organismes divers :

Syndicat mixte ouvert « Pôle Métropolitain Clermont Vichy Auvergne »

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance :** M JEAN Daniel

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

30 JUL. 2020

**Rapport n°12.01 – Élection des délégués et représentants de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans dans les syndicats intercommunaux et organismes divers :**

**Syndicat mixte ouvert « Pôle Métropolitain Clermont Vichy Auvergne »**

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 fixant les statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert Pôle Métropolitain Clermont Vichy Auvergne.

Considérant que les missions du syndicat mixte ouvert Pôle Métropolitain Clermont Vichy Auvergne, sont l'animation, la coordination et le pilotage des réflexions stratégiques et des actions d'intérêt métropolitain (mobilité durable / innovation et connaissance / offre culturelle sportive et touristique d'excellence / aménagement des territoires d'enjeux métropolitain) et que l'ambition du syndicat est d'affirmer une métropole d'équilibre à l'ouest de la Région Auvergne-Rhône-Alpes autour de l'axe Vichy-Clermont-Issoire. Considérant que les statuts du syndicat prévoient que le nombre de délégués est réparti sur la base du poids démographique de chaque intercommunalité : 1 délégué par tranche de 20 000 habitants (60 000 – 79 999 habitants : 4 délégués).

**Le conseil communautaire sur proposition du Président et à la majorité, désigne les 4 délégués suivants :**

<b>4 titulaires</b>
Frédéric BONNICHON - Président de RLV
Eric DERSIGNY (Volvic)
Marc REGNOUX (Mozac)
Christian MELIS (Enval)

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

***Pour extrait conforme.  
A Riom, le 24 juillet 2020***

***Le Président***

**Frédéric BONNICHON**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*